Image not found or type unknown

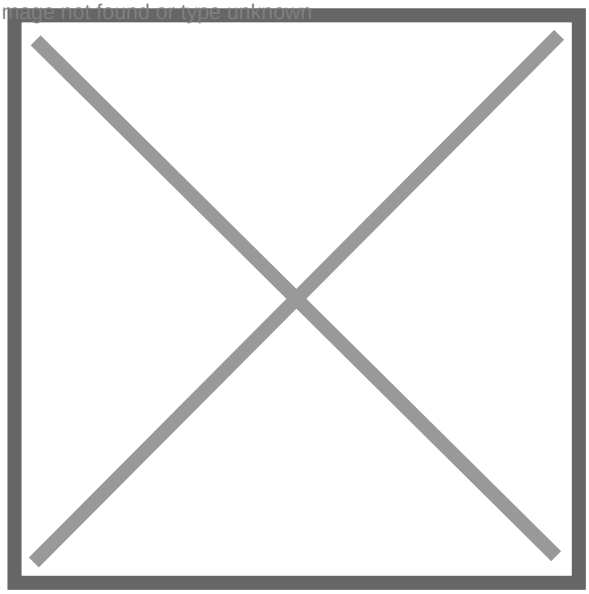

Opodo et les remboursements

Par **yannzool**, le **06/01/2015** à **12:07**

bonjour,

j'ai réservé des billets d'avions par opodo au mois de septembre 2014, suite aux grèves des pilotes je n'ai pu effectuer le vol retour, après plusieurs échanges de mails avec Air-France, j'obtiens le courrier suivant :
...Par ailleurs, je vous informe que notre direction financière a procédé en date du 19 novembre dernier au remboursement des tronçons non utilisés à l'agence émettrice des billets. Aussi, je vous invite, si ce n'est déjà fait, à prendre contact avec celle-ci afin d'obtenir ce remboursement.
...
je procède donc a une demande de remboursement du trajet non effectué ainsi qu 'une demande de remboursement des taxes perçus (avec un rappel de la loi Hamon (n° 2014-344 du 17.3.14)
(« Art. L. 113-8. - Les transporteurs aériens et les personnes physiques ou morales commercialisant des titres de transport aérien remboursent les taxes et redevances individualisées et affichées comme telles dans le prix du titre qu'ils ont vendu, dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passager, lorsque le titre n'est plus valide et n'a pas donné lieu à transport.
Ce remboursement intervient au plus tard trente jours à compter de la date de réception de la demande, qui peut être déposée par tout moyen, notamment en ligne. « Le remboursement ne peut donner lieu à la facturation de frais excédant 20 % du montant remboursé. Il est gratuit lorsque la demande est déposée en ligne.
« Les conditions générales de vente ou de transport précisent la possibilité du remboursement et ses modalités.
« Art. L. 113-9. - Tout manquement à l'article L. 113-8 est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. L'amende est prononcée dans les conditions prévues à

l'article L. 141-1-2.)
[/i]
la réponse sera :
Bonjour,
Si vous souhaitez contacter à nouveau edreams, s'il vous plaît, veuillez-vous diriger sur la page www.edreams.com pour réaliser votre demande à travers le formulaire de contact.
bizarre comme lien, vu que ma demande a été faite a opodo,

après quelques recherches, je me suis apercu que la société opodo a été radié le 22/12/2014 et inscrite a la même date au registre de la société "go voyage"(même n° de RCS.

personnes ne semblent vouloir s'attaquer a se "géant" aux vues de nombreuses plaintes sur la toile...

que peut on faire.

merci de votre diligence.

yannick **xxxxxxx**

Par **yannzool**, le **07/01/2015** à **17:55**

demi Miracle !

une réponse ce jour d'opodo :
Avec ce mail je vous confirme qu'on a reçu l'autorisation de la compagnie aérienne pour completer le remboursement. Le montant sera recredité directement sur la carte avec laquelle vous avez fait le payement d'ici peu. Je ne peux pas vous donner une date exacte, mais il sera completé avant fin de la semaine prochaine.

Votre demande a étée traitée. Si vos besoins n'ont pas été satisfaits, reouvrez un nouveau message a travers le formulaire de contact dans le site de Opodo.fr

wait and see!!!

PS:je demanderai pas d'indemnité pour les fautes d'ortographe ;)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés